



# DOCUMENT 2B – Lignes directrices concernant les résolutions et amendements de l'OMMS

ANNEXE 2B - Règles de procédure interne

## Table des matières

<b>i. Introduction à la prise de décision à l'OMMS</b>	<b>1</b>
<b>ii. Ressources clés pour la prise de décision au sein de l'OMMS</b>	<b>2</b>
<b>1. Projets de résolution</b>	<b>3</b>
<b>1.1 Proposer un projet de résolution</b>	<b>3</b>
<b>1.2 Délais</b>	<b>3</b>
<b>1.3 Remarques</b>	<b>5</b>
1.3.1 Objet des projets de résolution	5
1.3.2 Politique	7
1.3.3 Portée	7
1.3.4 Historique	9
<b>1.4 Rédiger une résolution</b>	<b>9</b>
1.4.1 Langue	9
1.4.2 Structure d'un projet de résolution	9
1.4.3 Manuel d'aide à la rédaction d'une résolution	12
<b>1.5 Soumettre d'un projet de résolution</b>	<b>15</b>
<b>1.6 Retirer d'un projet de résolution</b>	<b>15</b>
<b>2. Amendements</b>	<b>16</b>
<b>2.1 Proposer un amendement</b>	<b>16</b>
<b>2.2 Délais</b>	<b>16</b>
<b>Remarque: Mois = un mois civil complet</b>	<b>17</b>
<b>2.3 Considérations</b>	<b>17</b>
<b>3. Résolutions d'Urgence</b>	<b>18</b>
<b>3.1 Proposer une Résolution d'urgence</b>	<b>18</b>
<b>3.2 Délais</b>	<b>18</b>
<b>3.3 Considérations</b>	<b>18</b>

## i. Introduction à la prise de décision à l'OMMS

Ces Lignes directrices concernant les résolutions et amendements de l'OMMS s'appliquent aux projets de résolutions de travail de la Conférence Mondiale du Scoutisme, ainsi qu'à leur révision et aux amendements qui s'y rapportent. Elles visent à aider les Organisations Membres (OM) et leurs délégués à mieux comprendre le processus de rédaction de projets de résolutions et d'amendements, ainsi que les

conditions pour soumettre, le cas échéant, une résolution d'urgence. Ces lignes directrices serviront également à orienter le soutien du Comité des Résolutions aux OM lors de la révision des résolutions, des amendements et des résolutions d'urgence.

Ces Lignes directrices concernant les résolutions et amendements étayent les Règles de procédure interne de la 42<sup>e</sup> Conférence Mondiale du Scoutisme (RoP). Elles passent en revue le processus de rédaction d'un projet de résolution, comment le soumettre, quels sont les délais, diverses considérations, quelle structure adopter. Elles contiennent également des questions claires à se poser lorsque l'on rédige un projet de résolution pour la Conférence Mondiale du Scoutisme. À la fin de ces Lignes directrices se trouvent des rubriques sur le processus de soumission et sur ce qui est attendu d'un amendement et d'une résolution d'urgence.

## **ii. Ressources clés pour la prise de décision au sein de l'OMMS**

[Règles de procédure interne](#)

[Annexe 2A : Termes de référence – Comité des Résolutions](#)

[Annexe 2B : Lignes directrices concernant les résolutions de l'OMMS](#)

[Base de données en ligne des résolutions de la Conférence Mondiale du Scoutisme](#)

# 1. Projets de résolution

## 1.1 Proposer un projet de résolution

Nous recommandons aux OM qui proposent des résolutions de prendre contact avec leur Région et/ou avec le Comité des Résolutions de la Conférence Mondiale du Scoutisme pour les aider dans leur démarche. Les membres du Comité des Résolutions sont nommés avant la Conférence Mondiale du Scoutisme afin de pouvoir remplir leurs fonctions, décrites dans leurs Termes de référence, annexés aux Règles de procédure interne de la Conférence Mondiale du Scoutisme. Le soutien aux OM est une fonction importante du Comité des Résolutions.

*1.a) Aider les Organisations Membres lors de la rédaction de résolutions pour faire en sorte que les projets de résolution, les amendements et les résolutions d'urgence soient conformes aux Lignes directrices concernant les résolutions et amendements.*

Si vous envisagez de soumettre un projet de résolution à la Conférence Mondiale du Scoutisme, veuillez contacter le Comité des Résolutions de la Conférence Mondiale du Scoutisme pour demander du soutien. Vous pouvez les joindre via l'adresse mail suivante : [resolutions@scout.org](mailto:resolutions@scout.org).

## 1.2 Délais

Quand?	Quoi?	Qui?
<b>Date à laquelle les RdP sont approuvées par les OM</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Les OM peuvent commencer à soumettre des amendements constitutionnels et d'autres projets de résolution.</li></ul>	Organisations Membres
<b>Six mois avant la séance d'ouverture de la Conférence</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Date limite pour recevoir les propositions d'amendements constitutionnels et les autres projets de résolution proposant des changements de politique majeurs.</li></ul>	Organisations Membres
<b>Au plus tard quatre mois avant la séance d'ouverture de la Conférence</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Nomination provisoire des membres du Comité des Résolutions (confirmation des nominations au début de la Conférence). Dès qu'ils sont nommés provisoirement, les membres du Comité des Résolutions peuvent commencer à travailler avec les OM sur les projets de résolutions.</li></ul>	Comité des résolutions
<b>Quatre mois avant la séance d'ouverture de la Conférence</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Publication des résolutions du Comité Mondial du Scoutisme et des informations de référence sur le site scout.org de la Conférence Mondiale.</li><li>Publication des amendements constitutionnels proposés par le Comité Mondial du Scoutisme et les OM, sous forme d'un Document de Conférence.</li></ul>	Bureau Mondial du Scoutisme Comité des résolutions
<b>Trois mois avant la séance d'ouverture de la Conférence</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Date limite de réception des projets de résolutions des OM</li></ul>	Organisations Membres
<b>Entre trois mois moins un jour et deux mois avant la séance d'ouverture de la Conférence</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Préparation des informations de référence pour les projets de résolutions des OM et traduction dans les 5 langues de travail si les ressources techniques et financières le permettent</li></ul>	Bureau Mondial du Scoutisme
<b>Deux mois avant la séance d'ouverture de la conférence</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Publication de tous les projets de résolution des OM sous forme d'un document de conférence</li></ul>	Comité des résolutions

Remarque: Mois = un mois civil complet

## 1.3 Remarques

Les OM doivent prendre en compte les points suivants lorsqu'elles rédigent des résolutions :

- 1. Objectif de la résolution :** conformément aux Articles I, II.1 et IV.2 de la Constitution de l'OMMS
  - Veillez à ce que le projet de résolution corresponde aux objectifs et à la vision de l'OMMS.
- 2. Politique :** conformément aux Articles X.1(a) et X.1 (b) de la Constitution de l'OMMS
  - Assurez-vous que, si le projet de résolution concerne un sujet ou une politique qui affecte l'OMMS, le Comité Mondial du Scoutisme ou le Bureau Mondial du Scoutisme auront la possibilité d'y faire suite.
  - Si le projet de résolution entre en conflit avec une des politiques actuelles soit du Mouvement Scout en général, soit d'une quelconque OM, expliquez pourquoi.
- 3. Portée :** conformément aux Articles XIV.1(a) et XIX.1(a) de la Constitution de l'OMMS
  - Demandez-vous si le Comité Mondial du Scoutisme sera en mesure de mettre en œuvre le projet de résolution.
  - Prenez en compte les ressources jugées nécessaires pour mettre en œuvre ce projet de résolution.
  - Tenez compte de l'investissement du personnel du BMS ainsi que des ressources financières qui seront nécessaires pour appliquer ce projet de résolution.
  - Vérifiez, le cas échéant, que les OM auront les capacités pour mettre en œuvre le projet de résolution.
- 4. Historique :**
  - Veillez à prendre en compte les décisions et les propositions antérieures de l'OMMS.

### 1.3.1 Objet des projets de résolution

Lorsque vous rédigez des résolutions, pensez et indiquez clairement dans quelle mesure votre projet de résolution est en lien avec les objectifs et les principes de l'OMMS. L'objectif et les principes sont détaillés dans la Constitution de l'OMMS et offrent un vaste aperçu de la perspective organisationnelle de l'OMMS.

Vérifiez que le projet de résolution correspond à la Vision de l'OMMS. Par exemple, comment ce projet de résolution va-t-il aider l'OMMS à atteindre les objectifs fixés dans la Vision 2023 ?

Avoir des projets de résolutions qui s'inscrivent dans la Vision de l'OMMS contribue à garantir que leur mise en œuvre pourra se faire à travers des comités et groupes de travail existants, et en particulier avec les allocations budgétaires actuelles.

### Articles de la Constitution de l'OMMS applicables

ARTICLE I	
Définition	1. Le Mouvement scout est un mouvement éducatif pour les jeunes, fondé sur le volontariat; c'est un mouvement à caractère non politique, ouvert à tous sans distinction de genre, d'origine, de race ni de croyance, conformément aux but, principes et méthode tels qu'ils ont été conçus par le Fondateur et formulés ci-dessous.
Objectif	2. Le Mouvement scout a pour but de contribuer au développement des jeunes en les aidant à réaliser pleinement leurs possibilités physiques, intellectuelles, affectives, sociales et spirituelles, en tant que personnes, que citoyens responsables et que membres des communautés locales, nationales et internationales.
ARTICLE II	
Principes	1. Le Mouvement scout est fondé sur les principes suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Devoir envers Dieu</b> L'adhésion à des principes spirituels, la fidélité à la religion qui les exprime et l'acceptation des devoirs qui en découlent.</li><li>• <b>Devoir envers autrui</b><ul style="list-style-type: none"><li>- La loyauté envers son pays dans la perspective de la promotion de la paix, de la compréhension et de la coopération sur le plan local, national et international.</li></ul></li></ul>

- La participation au développement de la société dans le respect de la dignité de l'humanité et de l'intégrité de la nature.
- **Devoir envers soi-même**  
La responsabilité de son propre développement.

#### ARTICLE IV

But de l'Organisation Mondiale :  
L'Organisation Mondiale a pour but de promouvoir le Mouvement scout partout dans le monde :

- (a) en favorisant l'unité et la compréhension de son but et de ses principes,
- (b) en facilitant son expansion et son développement,
- (c) en préservant le caractère qui lui est propre.

### 1.3.2 Politique

Tout projet de résolution concernant des questions de politique de l'OMMS doit tenir compte des conséquences qu'il aura sur la politique de l'Organisation dans son ensemble et sur celles des différentes OM.

Il est primordial de prendre le temps de passer en revue les politiques actuelles ou potentiellement liées, et d'y faire clairement référence dans le projet de résolution. N'oubliez pas que la modification d'une politique peut tout à fait provoquer des changements/adaptations dans d'autres politiques.

Si des changements de politique fondamentaux sont proposés, ils doivent avoir pour objectif de supporter le but de l'OMMS. Veuillez vous référer aux Articles de la Constitution ci-dessus, qui concernent les buts et les principes, ainsi qu'à l'Article X ci-dessous.

N'oubliez pas que la date limite de soumission est fixée à 6 mois avant la Conférence pour les propositions d'amendements constitutionnels, ainsi que pour les autres projets de résolutions entraînant une modification majeure à la politique.

Veuillez consulter les Règles de procédure interne, règle 6.1.d pour connaître la liste des projets de résolutions pour lesquels cette date limite de 6 mois doit être respectée.

#### Article de la Constitution de l'OMMS applicable

#### ARTICLE X

Les fonctions de la Conférence Mondiale du Scoutisme sont :

1. Les fonctions de la Conférence Mondiale du Scoutisme sont :
  - (a) Examiner la politique et les normes du Mouvement scout à travers le monde et prendre toutes mesures propres à servir le but de l'Organisation Mondiale.
  - (b) Déterminer la politique d'ensemble de l'Organisation Mondiale.

### 1.3.3 Portée

Tout projet de résolution doit correspondre à un domaine relevant des compétences du Comité Mondial du Scoutisme et du Bureau Mondial du Scoutisme, telles que définies dans la Constitution de l'OMMS, et doit être réaliste d'un point de vue financier.

Parfois, la Conférence Mondiale du Scoutisme demande directement aux OM d'appliquer un projet de résolution, entièrement ou en partie. Il est donc important de vous demander si les OM pourront mettre en place vos projets de résolution.

Déterminer qui supervisera le projet de résolution, qui sera responsable de son application et quelles seront les ressources financières nécessaires est primordial pour évaluer sa faisabilité. Un projet de résolution doit être réaliste afin de pouvoir être appliqué aussi rapidement que possible.

#### Articles de la Constitution de l'OMMS applicables

#### ARTICLE XIV

Fonctions du Comité Mondial du Scoutisme	1. Les fonctions du Comité Mondial du Scoutisme sont : (a) Agir au nom de la Conférence Mondiale du Scoutisme dans l'intervalle entre ses réunions; mettre en exécution ses décisions, ses recommandations et ses directives; et la représenter dans les manifestations et réunions internationales et nationales.
--	---



## ARTICLE XIX

Fonctions du Bureau Mondial du Scoutisme	1. Les fonctions du Bureau Mondial du Scoutisme sont: (a) Assister la Conférence Mondiale du Scoutisme, le Comité Mondial du Scoutisme et ses organes subsidiaires dans l'accomplissement de leurs fonctions; faire les préparatifs pour toutes leurs réunions; et fournir les services nécessaires à la mise en exécution de leurs décisions.
--	---

### 1.3.4 Historique

Il est important de prendre en compte les décisions et les résolutions de Conférences antérieures lors de la rédaction des résolutions. Il faut se poser les questions suivantes :

Y a-t-il eu par le passé des décisions ou des résolutions portant sur le même sujet que notre projet de résolution ?

- Si oui, alors :
  - Quel a été l'impact de cette décision/résolution précédente ?
  - Quel est le statut actuel de cette décision/résolution précédente ?
  - Quelle différence amènerait notre projet de résolution ?
  - Existe-t-il déjà une résolution qui appuie notre projet de résolution ?
  - Si notre projet de résolution est adopté, est-ce que cela entraînerait l'annulation ou nécessiterait l'amendement d'une résolution existante ?

Pour faciliter la recherche de résolutions antérieures de l'OMMS, toutes les résolutions de travail de la Conférence Mondiale du Scoutisme (à partir de 1920) ont été rassemblées dans deux documents : un en anglais et un en français. Ces documents permettent de parcourir facilement toutes les résolutions de travail des Conférences Mondiales du Scoutisme précédentes. Chaque document contient un index détaillé (à la fin) pour aider à trouver les résolutions désirées. Consultez les documents PDF [disponibles dans la base de données en ligne des résolutions de la Conférence Mondiale du Scoutisme](#). Toutes les résolutions de travail de la Conférence Mondiale du Scoutisme (à partir de 1920) sont introduites dans une base de données en ligne accessible par les Organisations Membres et disposant d'un outil de recherche. Consultez la [base de données en ligne des résolutions de la Conférence Mondiale du Scoutisme](#).

## 1.4 Rédiger une résolution

### 1.4.1 Langue

Les projets de résolution doivent être soumis à la Conférence Mondiale du Scoutisme en anglais ou en français. Le Bureau Mondial du Scoutisme se chargera de la traduction. Si les ressources le permettent, le Bureau Mondial s'efforcera de traduire les projets de résolutions dans les 3 autres langues de travail de l'OMMS et de mettre les traductions à disposition des membres.

Si votre délégation estime que la traduction fournie ne reflète pas l'esprit/la substance de votre projet de résolution, veuillez contacter directement le Bureau Mondial du Scoutisme, à l'adresse [resolutions@scout.org](mailto:resolutions@scout.org).

Lorsque vous rédigez un projet de résolution, veillez à utiliser des mots et un style simples. Des phrases brèves, des mots de base et des descriptions claires aident à assurer l'inclusion. Le respect de la diversité culturelle et langagière permet de faire en sorte que toutes et tous se sentent inclus dans le processus et comprennent au mieux les projets de résolutions.

### 1.4.2 Structure d'un projet de résolution

Voici un exemple de résolution pour illustrer comment rédiger un projet de résolution. Une résolution comprend 3 parties : le titre, le préambule et le dispositif.

Il est important de noter qu'une résolution de la Conférence Mondiale du Scoutisme concerne et traite des sujets au plus haut niveau de gouvernance, elle ne doit pas être trop détaillée afin de ne pas déborder dans le domaine opérationnel.



## Exemple de projet de résolution

**Titre du projet de résolution :** Un titre concis qui exprime clairement le but de la résolution.

**Préambule :** ces lignes présentes les éléments qui justifient la résolution. Le préambule comprend les raisons pour lesquelles cette question est abordée et met en lumière les actions internationales antérieures.

**Dispositif :** cette partie est consacrée aux solutions proposées pour résoudre les problèmes mentionnés dans le préambule. mentionnés dans le préambule.

### Politique de Participation des Jeunes du Scoutisme Mondial

#### La Conférence

- *Reconnaissant* la valeur de la participation et l'inclusion des jeunes dans la prise de décision pour servir le but du Scoutisme [utilisez des virgules pour séparer les éléments du préambule]
- *Considérant* que le Scoutisme est un Mouvement de jeunes, soutenu par des adultes, avec qui des partenariats sains sont établis,
- *Notant* les résultats et les conclusions du Rapport d'Evaluation du Forum des Jeunes du Scoutisme Mondial et du système des Jeunes Conseillers, qui conclut que plus de travail doit être fait,
- *Étant consciente* des avantages individuels et organisationnels d'avoir des jeunes qui participent activement à tous les niveaux, tant au sein du Mouvement que de la société,
- *Croyant* au rôle actif que les jeunes peuvent jouer en créant un changement positif, tant au sein du Mouvement qu'à l'extérieur,
- *Reconnaissant* l'importance d'offrir des opportunités pour les jeunes membres de découvrir des rôles de leadership et développer des compétences pour le 21e siècle,
- *Adopte* la politique, telle qu'inscrite dans le texte du Document de Conférence 9, comme Politique de la Participation des Jeunes du Scoutisme Mondial ;[utilisez les points-virgules pour séparer les éléments du dispositif]
- *Invite instamment* les Organisations scoutistes nationales à mettre en œuvre la politique à tous les niveaux de leur propre organisation grâce à un système de soutien ;
- *Demande* au Comité Mondial du Scoutisme de considérer tous les moyens par lesquels la politique peut être mise en œuvre au sein de l'Organisation mondiale aux niveaux régional et mondial, y compris en mettant en place un processus permanent de révision. [Achevez les résolutions avec un point]

### 1.4.3 Manuel d'aide à la rédaction d'une résolution

#### But

Quel est l'objectif du projet de résolution que vous proposerez ?

#### Public cible

Qui devra donner suite à ce projet de résolution ?

- Comité Mondial du Scoutisme       Bureau Mondial du Scoutisme       Organisations Membres       Autres

#### Objectif

À quel(s) article(s) de la Constitution de l'OMMS le Projet de résolution correspondra-t-il ?

- Article I : Définition & But du Mouvement Scout  
 Article II : Principes du Mouvement Scout  
 Article IV : But de l'Organisation Mondiale

Expliquez dans quelle mesure le projet de résolution correspond à la Vision 2023 de l'OMMS.

#### Politique

Quelles politiques ou sujets ayant trait à l'OMMS le projet de résolution pourrait-il traiter ?

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.

Comment ce projet de résolution aborde-t-il les politiques ou sujets cités ci-dessus ?

**Politique (suite)**

Si le projet de résolution entre en conflit avec une des politiques actuelles soit du Mouvement scout en général, soit d'une quelconque OM, expliquez pourquoi.

--

**Portée**

Quelles ressources seraient nécessaires à l'application du projet de résolution ?

Ressources humaines	Ressources financières

**Historique**

Quelles résolutions, décisions ou propositions antérieures devront être prises en compte ?

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.

Expliquez dans quelle mesure ce projet s'alignerait avec ou aurait une influence sur une ou plusieurs résolution(s) antérieure(s). Veuillez vous référer aux questions détaillées du point 1.3.4 (Historique) plus

--

haut dans ce document.

## Rédaction finale du projet de résolution

Proposé par: \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Secondé par : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Brève explication ou justification du projet de résolution :

--

Titre du projet de résolution : \_\_\_\_\_

La Conférence,

**Objectif** \_\_\_\_\_ - Réaffirmant

**Politique** \_\_\_\_\_ - Prenant note

**Portée** \_\_\_\_\_ - Insistant sur

**Historique** \_\_\_\_\_ - Rappelant

**Buts/Demandes**

- Recommande
- Encourage
- Appelle
- Décide
- Exhorte
- Demande
- Invite

## 1.5 Soumettre d'un projet de résolution

Veillez vous référer aux Règles de procédure interne, règle 6.1 pour apprendre qui peut soumettre un projet de résolution à la Conférence Mondiale du Scoutisme et la démarche à suivre.

Après avoir suivi les instructions de ce document pour la rédaction d'un projet de résolution, vous pouvez soumettre celui-ci en remplissant le modèle de projet de résolution ci-dessus et en l'envoyant par mail à [resolutions@scout.org](mailto:resolutions@scout.org). Le modèle de projet de résolution comprend :

- Le nom de l'OM qui le propose, son pays, accompagné de la signature d'un représentant officiel
- Le nom de l'OM qui le seconde, son pays, accompagné de la signature d'un représentant officiel
- Une brève explication ou justification du projet de résolution
- Le texte du projet de résolution (Titre, Préambule, Dispositif)

Il n'est pas nécessaire de joindre le manuel d'aide à la rédaction au projet de résolution ; il s'agit d'une ressource destinée à vous assister dans le processus de rédaction.

Avant de soumettre votre projet, veillez à ce que le modèle de projet de résolution soit signé par le représentant officiel de l'OM qui le propose, ainsi que par celui de l'OM qui le seconde.

Après avoir reçu le projet de résolution, le Bureau Mondial du Scoutisme compilera un document contenant des informations de référence, comme examen objectif des informations relatives au projet. Ce document comprendra des informations sur les ressources financières et humaines, mais aussi sur l'historique et les politiques, ainsi que sur les effets potentiels sur l'Organisation de l'application du projet de résolution.

Une fois rédigé, ce document sera transmis à l'OM à l'origine du projet pour offrir à celle-ci l'occasion d'y ajouter des commentaires ou des remarques.

Toute OM qui propose un projet de résolution est tenue de le soutenir et doit être disposée à aider à le présenter lors d'un webinaire qui aura lieu avant la Conférence Mondiale du Scoutisme.

L'OM doit aussi être prête à en discuter durant les séances en petits groupes lors de la Conférence Mondiale du Scoutisme, et à en parler lors d'une séance plénière.

## 1.6 Retirer d'un projet de résolution

Si une OM désire retirer un projet de résolution, elle peut le faire à n'importe quel moment tant qu'il n'a pas été présenté à la Conférence Mondiale du Scoutisme. Seule l'OM à l'origine du projet de résolution peut le retirer, pas celle qui le seconde ni aucune autre OM.

Les demandes de retrait de projets de résolutions peuvent être adressées à [resolutions@scout.org](mailto:resolutions@scout.org), ou communiquées directement au Comité des Résolutions durant la Conférence Mondiale du Scoutisme.

Lors de la présentation du projet de résolution à la Conférence Mondiale du Scoutisme, la présidence donnera la parole à l'OM qui l'a proposé pour apporter des explications. C'est le dernier moment où l'OM peut décider de retirer son projet de résolution. Après cela, c'est à la Conférence de statuer sur ce projet.

## 2. Amendements

### 2.1 Proposer un amendement

Veillez vous référer aux Règles de procédure interne, règle 6.3, pour découvrir en détails comment proposer un amendement à un projet de résolution.

Il est vivement recommandé de soumettre les amendements bien avant la Conférence Mondiale du Scoutisme afin de profiter d'une plus grande période de préparation et de plus de temps pour débattre. Les amendements aux projets de résolutions peuvent être soumis jusqu'à 36 heures avant le début de la première séance de vote sur les résolutions de conférence.

Pour les projets d'amendements constitutionnels, ou les projets de résolution qui concernent les sujets listés à la règle 6.1.d des Règles de procédure interne, merci d'accorder une attention toute particulière à la règle 6.3.g des RoP, qui stipule :

Aucun amendement à des propositions soumises qui répondent aux critères du point 6.1.d des RoP ne pourra être accepté, à l'exception de ceux qui :

- éliminent des ambiguïtés ou apportent un éclaircissement au projet de résolution distribué, ou
- représentent, selon le Comité des Résolutions, une position intermédiaire entre le projet diffusé et la position ou la politique actuelle.

De plus, les Organisations Membres qui souhaitent soumettre des amendements aux propositions qui relèvent de la Règles 6.1.d (Amendements constitutionnels), peuvent le faire jusqu'à 24 heures avant la première séance de vote sur les amendements constitutionnels (proposition reprises à la règle 6.1.d).

### 2.2 Délais

Quand?	Quoi?	Qui?
<b>Deux mois avant la séance d'ouverture de la conférence</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Publication de tous les projets de résolution des OM sous forme d'un document de conférence</li></ul>	Comité des résolutions
<b>Deux mois avant la séance d'ouverture de la Conférence jusqu'au deuxième jour de la Conférence</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les OM peuvent proposer des amendements aux amendements constitutionnels (sujets listés à la règles 6.1.d)</li><li>• Les OM peuvent proposer des amendements aux projets de résolutions</li></ul>	Organisations Membres
<b>24 heures avant la première séance de vote sur les amendements constitutionnels</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fin de la soumission des amendements aux amendements constitutionnels (sujets sont listés à la règle 6.1.d, autorisé si les critères de la règle 6.3.g sont respectés)</li></ul>	Organisations Membres
<b>36 heures avant le début de la première séance de vote sur les résolutions de conférence</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Limite pour la soumission d'amendements aux projets de résolution</li></ul>	Organisations Membres



<b>Avant les séances de vote correspondantes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapports finaux disponibles sur le site de la Conférence</li> </ul>	Comité des Résolutions & Comité Mondial du Scoutisme
--	--	--

Remarque: Mois = un mois civil complet

## 2.3 Considérations

Les remarques suivantes doivent être prises en compte lors de la soumission d'amendements à des projets de résolutions.

- Toute proposition d'amendement à un projet de résolution déjà distribué doit être liée au sujet dudit projet.
- Un amendement proposé ne peut jamais changer complètement le sujet du projet de résolution déjà diffusé.
- Toute proposition d'amendement doit tenir compte des remarques formulées au point 1.3 ci-dessus.
- Toute modification proposée doit être substantielle. Ne proposez pas des amendements pour corriger des fautes d'orthographe ou des erreurs grammaticales.
- Les amendements peuvent être soumis en anglais ou en français. Le Bureau Mondial du Scoutisme s'occupera de la traduction.

Si la délégation de l'OM estime que la traduction fournie ne reflète pas l'esprit/la substance de l'amendement dans sa langue originale, veuillez contacter directement le Bureau Mondial du Scoutisme, à l'adresse [resolutions@scout.org](mailto:resolutions@scout.org)

Les amendements en lien avec les sujets listés à la règle 6.1.d peuvent être soumis jusqu'à 24 heures avant la première séance de vote sur les amendements constitutionnels (propositions reprises dans la règle 6.1.d), s'il s'agit de clarifications ou de positions intermédiaires, comme le précise la règle 6.3.g.

### Exemples d'Amendements

Texte Original	Amendement proposé
Redoubler d'efforts pour que davantage de jeunes puissent jouer un rôle décisionnel (aux niveaux mondial et régional).	<del>Redoubler d'efforts pour que davantage de jeunes puissent jouer un rôle décisionnel</del> <b>Donner plus de chances aux jeunes</b> d'occuper des fonctions décisionnelles (aux niveaux mondial et régional), <b>y compris dans les sous-comités du Comité Mondial du Scoutisme, ainsi que dans les Comités Régionaux et leurs sous-comités.</b>
S'assurer que des jeunes soient formés et employés comme ressources par l'OMMS en tant que jeunes représentants externes/porte-paroles.	S'assurer que des jeunes soient formés, <b>soutenus et nommés</b> et utilisés par l'OMMS en tant que jeunes représentants externes/porte-paroles
Développer un projet de dialogue intergénérationnel pour accroître la collaboration entre générations au sein de l'OMMS	Développer <b>et promouvoir l'utilisation d'un outil de</b> <del>projet de</del> dialogue intergénérationnel <b>axé sur les méthodologies, les systèmes de formation et les meilleures pratiques afin</b> de favoriser la collaboration entre les générations à l'OMMS

## 3. Résolutions d'Urgence

### 3.1 Proposer une Résolution d'urgence

Même s'il est vivement recommandé de soumettre les projets de résolution avant la Conférence Mondiale du Scoutisme, il est admis que des questions cruciales et urgentes peuvent se poser à la dernière minute, et exiger l'attention de la Conférence Mondiale du Scoutisme en cours de réunion. Ces résolutions cruciales et urgentes sont appelées « résolutions d'urgence ».

Pour plus d'informations sur les résolutions d'urgence, voir la règle 6.5 des Règles de procédure interne.

### 3.2 Délais

Quand?	Quoi?	Qui?
<b>Entre quatre mois et 36 heures avant la première séance de vote sur les résolutions de conférence</b>	Période de soumission des résolutions d'urgence	Organisations Membres Comité Mondial du Scoutisme

Remarque: Mois = un mois civil complet

### 3.3 Considérations

Pour les résolutions d'urgence, merci de prendre en compte les remarques formulées pour les projets de résolutions, au point 1.3 de ces Lignes directrices concernant les résolutions et amendements.

Toute proposition de résolution d'urgence doit être secondée par neuf autres OM. Si les Organisations Membres qui secondent la résolution d'urgence font partie d'une Région, elles doivent provenir d'au moins trois Régions différentes. Il en sera de même pour les amendements aux résolutions d'urgence, qui seront proposés directement en séance, durant la discussion sur la motion.

Les résolutions d'urgence ne sont, selon toute vraisemblance, pas un recours fréquent. Cependant, les Règles de procédure interne de la Conférence Mondiale du Scoutisme le permettent si une résolution de dernière minute s'avère nécessaire.

Les résolutions d'urgence ne peuvent pas concerner des sujets qui ont simplement été oubliés ou qui n'ont pas été traités dans les délais impartis.

Les définitions ci-dessous des termes « urgent » et « important » aideront à clarifier ce qu'est une résolution d'urgence.

#### **Urgent**

Le terme « urgent » fait référence à une résolution d'urgence qui aborde une question qui est apparue entre la date limite de soumission des projets de résolutions, trois mois avant le début de la Conférence, et l'ouverture de la Conférence Mondiale du Scoutisme, et qui ne peut pas attendre la réunion suivante de la Conférence.

Une telle question peut survenir suite à un événement qui affecte le Scoutisme et qui est survenu dans les trois mois précédant la Conférence. Il peut s'agir de problèmes affectant l'OMMS tels qu'un bouleversement gouvernemental, un conflit politique, une catastrophe à l'échelle mondiale, un changement nécessaire au niveau d'une politique ou méthode de travail, etc.

Pour savoir si un sujet est suffisamment urgent pour justifier une résolution d'urgence, posez-vous la question suivante :

*Le projet de résolution d'urgence est-il si urgent qu'il ne peut pas attendre la réunion suivante de la Conférence Mondiale du Scoutisme, ou être soumis plus tard à un vote par correspondance ?*

### **Important**

Le terme « important » fait référence à une résolution d'urgence concernant un sujet si important qu'il nécessite l'attention immédiate de la Conférence Mondiale du Scoutisme en cours de réunion.

Une question importante ne peut être réglée par aucun autre organe de l'OMMS, c'est-à-dire ni par le Comité Mondial du Scoutisme ou par ses Comités Permanents, ni par les Comités Régionaux, ni par les OM de l'OMMS ou le Bureau Mondial du Scoutisme.

Il peut s'agir de problèmes affectant l'OMMS tels qu'un bouleversement gouvernemental, un conflit politique, une catastrophe à l'échelle mondiale, un changement nécessaire au niveau d'une politique ou méthode de travail, etc.

Pour savoir si un sujet est suffisamment important pour justifier une résolution d'urgence, posez-vous la question suivante :

*Le sujet du projet de résolution d'urgence est-il si important qu'il nécessite l'attention immédiate de la Conférence Mondiale du Scoutisme en cours de réunion ?*